

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 2 Mai 1927;

Vu l'engagement en date du 15 Avril 1927
pris par M. de Chabannes, propriétaire,

Arrête :

Article premier:

Le bloc erratique dit "La Pierre Brune"
situé dans la propriété de M. de Chabannes à Rancé
(Ain) sur la rive gauche du ruisseau de Morbief

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Ain, au Maire de la commune de
~~de~~ Rancé et à M. de Chabannes, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 MAI 1927

Chabannes

Bloc erratique dit "la pierre brune" dans la propriété de M. de Chavannes, sur la rive gauche du ruisseau de Morbief.

Site classé : 28 mai 1927.

